



GARANTIE LIMITÉE MUNICIPEX^{MD} REHAU
Garantie spécifique aux applications de tuyauterie municipale

GARANTIE LIMITÉE MUNICIPEX REHAU

Application de la garantie :

Sous réserve des conditions particulières de la présente garantie limitée, y compris des conditions générales de la garantie énoncées ci-dessous, REHAU Construction LLC ou REHAU Industries Inc., selon le cas, (« REHAU ») garantit uniquement et spécifiquement au propriétaire du bien immobilier concerné au moment de l'installation que les produits REHAU indiqués ci-dessous seront exempts de défauts matériels et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation. Les termes en *italiques* sont entendus dans le sens indiqué dans la section Définitions ci-dessous.

La présente garantie limitée des *produits* REHAU concernés entrera en vigueur à la date de la vente du *produit* par REHAU (« date d'entrée en vigueur ») et expirera après le nombre d'années suivant:

Garanties limitées spécifiques à l'application

Service d'eau PEXa

(i) *Tuyau* vendu en tant que tuyau de service d'eau MUNICIPEX^{MD} pour une période de vingt-cinq (25) ans; et (ii) *Coquille isolante* pour tuyau MUNICIPEX pré-isolé pour une période d'un (1) an.

Conduite de refoulement

(i) *Tuyau* vendu en tant que conduite de refoulement MUNICIPEX^{MD} pour une période de cinq (5) ans.

Conditions générales de garantie

Les garanties limitées spécifiques aux applications ci-dessus sont soumises aux conditions générales de garantie suivantes :

La présente garantie limitée s'applique uniquement aux produits vendus par REHAU. Pour que cette garantie limitée s'applique : (i) la manipulation, l'utilisation, l'installation et l'entretien des produits doivent être continuellement conformes aux exigences techniques de REHAU selon les modalités décrites dans les Directives techniques de REHAU; (ii) la conception, l'installation, l'inspection et la mise à l'essai du système, y compris les essais sous pression des produits après leur installation, doivent avoir été effectuées conformément aux codes du bâtiment, de la mécanique et de l'électricité applicables et des lignes directrices acceptées par l'industrie; (iii) l'installation des produits doit avoir été effectuée par un installateur enregistré et détenteur d'un permis; (iv) les produits ne doivent pas être endommagés pendant ou après l'installation en raison du gel, d'un remblayage ou d'un scellement incorrect, ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de REHAU; (v) les produits ne doivent pas être endommagés par déchirure, rupture ou toute autre contrainte due à des fissures de contrainte du béton ou à toute autre force externe; (vi) les produits ne doivent pas être soumis à des dommages ou usures causés par des conditions d'utilisation anormales, un accident, une utilisation abusive ou incorrecte, ou des modifications ou réparations

non autorisées; (vii) les produits ne doivent pas être exposés à des rayonnements ultraviolets dépassant les limites d'exposition publiées en la matière; (viii) les produits ne doivent pas être exposés à des conditions de température et/ou de pression dépassant les conditions expressément autorisées dans les Directives techniques de REHAU; (ix) les produits ne doivent pas être exposés à des produits chimiques nocifs ou à des conditions d'eau agressive ou corrosive, ni à tout facteur extérieur susceptible d'endommager les produits; (x) les produits doivent être entreposés dans un environnement propre et sec; et (xi) les produits doivent être installés conformément à l'utilisation prévue et aux applications définies dans les Directives techniques de REHAU applicables; (xii) les tuyaux installés dans des applications à température élevée autorisées doivent donner lieu à la vérification des conditions de température de service conformément aux Directives techniques de REHAU.

La présente garantie limitée peut être cédée uniquement par le propriétaire d'origine du bien immobilier concerné et ne peut pas être cédée ou transférée après la période se terminant dix (10) ans suivant la date d'entrée en vigueur.

LA GARANTIE LIMITEE FOURNIE AUX PRESENTES REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU TACITES DE LA PART DE REHAU. REHAU DÉCLINE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Pour effectuer une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, REHAU doit être immédiatement informée, au plus tard trente (30) jours après la survenue d'un événement donnant lieu à une violation de la garantie limitée, et alors que la partie endommagée de l'installation est toujours accessible pour inspection afin que REHAU puisse déterminer si sa responsabilité peut être engagée du fait du produit défectueux. En l'absence d'un tel avis et en cas d'impossibilité d'effectuer une inspection, la présente garantie limitée est nulle. De plus, pour que cette garantie limitée soit valide, le réclamant fournira, à la demande de REHAU, un échantillon du produit prétendument défectueux que REHAU pourra examiner.

Si un produit est défectueux, la responsabilité de REHAU sera limitée, au choix de REHAU, au remplacement ou à la réparation du produit défectueux concerné, ou au remboursement du prix d'achat du produit défectueux. REHAU ne sera pas tenue responsable des coûts de main-d'œuvre, d'enlèvement, de réinstallation, de transport et de tout autre frais pouvant être engagé en lien avec une réclamation au titre de la garantie. LE SEUL ET UNIQUE RECOURS AUX TERMES D'UNE RÉCLAMATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES RÉCLAMATIONS FONDÉES SUR UN CONTRAT, LA NÉGLIGENCE OU LA RESPONSABILITÉ STRICTE, À L'ENCONTRE DE REHAU OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SERA LIMITÉ À LA RESPONSABILITÉ LIMITÉE DE REHAU DÉCRITE DANS CE PARAGRAPHE. REHAU NE SERA PAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES AUX PERSONNES OU AUX BIENS, DES DOMMAGES

ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, DE LA PERTE DE PROFIT, DES DOMMAGES SUBIS PAR DES MARCHANDISES STOCKÉES OU SIMILAIRES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.

CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS ET CERTAINS ÉTATS ET PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES TACITES. EN CONSÉQUENCE, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE VOUS CONFÈRE DES DROITS RECONNUS PAR LA LOI ET IL SE PEUT QUE VOUS DISPOSIEZ D'AUTRES DROITS RECONNUS PAR LA LOI, SELON L'ÉTAT OU LA PROVINCE OÙ VOUS RÉSIDEZ.

Cette garantie conventionnelle ne s'applique qu'aux installations effectuées dans la province de Québec auxquelles le droit du Québec s'applique.

Definitions

Pour les besoins de la présente garantie limitée, les définitions suivantes s'appliquent :

- *Coquille isolante* : Isolation thermique et/ou enveloppe extérieure entourant le tuyau
- *Tuyau* : Tuyau en polyéthylène réticulé (PEXa) de REHAU
- *Produit(s)* : *Coquille isolante, tuyau* mentionné individuellement ou collectivement
- *Directives techniques REHAU* : Les versions les plus récentes et pertinentes de tous les documents techniques disponibles sur le site Web de REHAU Amérique du Nord à l'adresse www.rehau.com./centre-de-ressources, y compris, sans toutefois s'y limiter, les manuels techniques, les guides d'installation, les bulletins techniques, les soumissions et les présentations de formation de l'académie REHAU.